

Initiatives ministérielles

loi C-51 et C-52 qui modifient la Loi sur les eaux intérieures du Nord.

Hier soir, j'ai écouté attentivement mon collègue de Skeena et je dois dire qu'il nous a enseigné à tous comment on pouvait faire la synthèse des connaissances accumulées pendant toute une carrière pour réinvestir ces connaissances dans un nouveau projet. J'ai été étonné et impressionné.

J'ai aussi écouté attentivement mon collègue de Labrador qui, comme toujours, avait conscienceusement réfléchi au sujet. Je le félicite pour son discours.

Le Nord est réputé pour ses ressources, et aucune ressource n'est plus importante que l'eau. En 1970, le Parlement a reconnu la valeur des ressources en eau en adoptant la Loi sur les eaux intérieures du Nord. Cette loi autorise l'État à réglementer la planification et l'utilisation des ressources en eau du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi instituait les offices des eaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui émettent les permis d'utilisation de l'eau sous réserve de l'approbation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Il y a maintenant vingt ans que la Loi sur les eaux intérieures du Nord a été promulguée; la situation a changé, mais pas la loi. Au moment de son adoption, la loi répondait aux besoins, mais on a relevé quelques légers défauts et quelques incohérences ces dernières années. Il incombe donc à la Chambre des communes de mettre la loi à jour.

À cette fin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a présenté deux projets de loi distincts qui remplaceront la Loi sur les eaux intérieures du Nord. Le projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du territoire du Yukon, abroge la loi existante et la remplace par un système de gestion des ressources en eau reflétant la réalité et les besoins d'aujourd'hui. Le projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, instaure le même système pour les Territoires du Nord-Ouest.

Plusieurs raisons d'ordre pratique nous ont amenés à diviser la loi existante en deux lois distinctes. On reconnaît ainsi que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont deux entités distinctes et que les questions concernant l'eau y sont différentes, que chacun de ces territoires a des caractéristiques géographiques, des besoins, des priorités et des économies qui lui sont propres.

La division de la loi permettra aux systèmes de gestion de l'eau d'évoluer différemment dans chaque territoire. À long terme, et si cela devient un jour souhaitable, il sera plus facile de confier aux gouvernements territoriaux la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cela dit, j'aimerais qu'il soit très clair que les deux projets de loi devant la Chambre aujourd'hui ont été élaborés à partir de la Loi sur les eaux internes du Nord; en fait, ils renferment plusieurs dispositions tirées de cette loi. Ils contiennent tous deux essentiellement les mêmes modifications, et nous les traiterons comme s'il s'agissait d'un seul. La seule différence significative entre ces deux projets de loi réside dans le fait que la Loi sur les eaux du Yukon annule la loi existante. Cette étape est nécessaire, si l'on veut que la nouvelle loi soit promulguée.

On a repéré un certain nombre de problèmes relativement à la Loi sur les eaux internes du Nord. Les principaux intéressés sont nombreux à s'interroger, par exemple, au sujet de la valeur juridique du processus d'attribution de permis, de la responsabilité du ministre et des droits des usagers domestiques et traditionnels.

En présentant les nouvelles lois, nous visons à remédier à ces lacunes. Nous ne désirons pas établir un nouveau système de gestion des eaux au nord du 60^e parallèle; nous voulons plutôt parfaire les structures et les processus qui existent déjà afin de renforcer et de simplifier le système. Les modifications que nous proposons permettront de rationaliser l'attribution des permis d'utilisation des eaux, ce qui contribuera au développement économique et à la création d'emplois dans le Nord. Les modifications proposées respecteront aussi la priorité fondamentale en ce domaine, soit la protection de l'environnement, des personnes et de la santé.

Il est important de reconnaître qu'en général tous les groupes intervenant dans le Nord, soit les environnementalistes, les autochtones, le gouvernement des territoires et l'industrie, appuient ces propositions. En fait, les projets de loi à l'étude aujourd'hui découlent de consultations exhaustives auprès des nombreux groupes intéressés à la gestion des eaux du Nord.

J'aimerais particulièrement attirer l'attention des députés sur le rôle du Comité consultatif sur les mines du Yukon dont le député de Labrador a parlé. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a créé ce comité en 1990 pour l'étude des modifications proposées à la Loi sur les eaux internes du Nord et aux lois touchant l'exploitation des mines. L'examen détaillé que ce comité